



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique du projet d'exploitation du champ captant de Céry à Descartes, l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine, et sur l'enquête parcellaire au profit du SMAEP de la Source de la Crosse.**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre II du Code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1321-6 à R. 1321-14 ;

**Vu** l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2020 portant décision après examen au cas par cas ;

**Vu** la délibération du 28 novembre 2022 du SMAEP de la Source de la Crosse actant la demande d'autorisation de consommation de l'eau à consommation humaine, de déclaration d'utilité publique de l'exploitation et de l'instauration de périmètres de protection des deux forages « Céry F1 et F2 » ;

**Vu** l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport daté du 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire en date du 3 avril 2023 déclarant le dossier complet et régulier au regard de l'article R 181-36 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la demande du 17 avril 2023, du préfet d'Indre-et-Loire de demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ;

**Vu** la décision n°E23000063/45 en date du 20 avril 2023 du Tribunal administratif d'Orléans désignant un commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'obligation d'abandon de l'ouvrage dit de la Source de La Crosse faute d'avoir pu obtenir la mise en place des périmètres de protection ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de pallier à la disparition programmée de cette ressource ;

**Considérant** la recherche et la mise en exploitation du site de Céry en ce sens ;

**Considérant** qu'afin d'exploiter ces ouvrages et protéger la ressource des pollutions accidentelles, une procédure d'instruction et d'instauration de périmètres de protection est nécessaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

**Considérant** que le dossier est complet et recevable ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er – Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé du lundi 5 juin 2023 à 9 heures au mercredi 5 juillet 2023 à 17 heures, soit pendant 31 jours consécutifs en mairie de Descartes, à une enquête publique relative à la demande présentée par le SMAEP de la Source de la Crosse, aux fins de réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation et à l'instauration de périmètres de protection des deux forages « Céry F1 et F2 ».

### **Article 2 – Commissaire enquêtrice**

Madame Martine BEURTON a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêtrice.

### **Article 3 – Publicité de l'enquête**

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie citée à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par le maire de la commune concerné au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le SMAEP de la Source de la Crosse procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

### **Article 4 - Information des propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection**

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection prévus dans le dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

### **Article 5 – Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du lundi 5 juin 2023 à 09 heures au mercredi 5 juillet 2023 à 17 heures en mairie de Descartes.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Descartes, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Descartes.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Descartes, siège de l'enquête, Place de l'Hôtel de Ville 37160 Descartes) ou à l'adresse électronique suivante : [pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr), en précisant dans l'objet «enquête Forage Céry à Descartes».

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Descartes :

- Le lundi 5 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le samedi 17 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 5 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

#### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 5 juillet à 17 h 00, les registres d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête à la commissaire enquêtrice et clos et signés par elle.

#### **Article 8 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Après clôture des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire, au maire de la commune. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques – bureau de l'environnement), et dans chaque lieu de l'enquête cité à l'article 1.

**Article 10 – Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet**

Le conseil municipal de la commune citée à l'article 1 est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

**Article 11 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à se prononcer sur l'utilité publique du projet et à prendre les arrêtés préfectoraux d'autorisation ou, le cas échéant, de rejet pour les demandes présentées par le SMAEP de la Source de la Crosse.

**Article 12 – Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est monsieur Cadamuro, SMAEP de la Source de la Crosse – 02 47 59 74 98 – [siaep5@wanadoo.fr](mailto:siaep5@wanadoo.fr)

**Article 13 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le président du SMAEP de la Source de la Crosse, le maire de Descartes et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 9 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

[SIGNE]

Nadia SEGHIER